



communiqué

Date Le 13 juin 1989

N^o 138

Pour publication

INSPECTION D'UN EXERCICE MILITAIRE TCHÉCOSLOVAQUE PAR DES CANADIENS

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et le ministre de la Défense nationale, l'honorable Bill McKnight, ont annoncé aujourd'hui que le Canada s'était adressé au gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque pour demander l'inspection d'un exercice militaire. En vertu du Document de la conférence de Stockholm, auquel a adhéré le Canada et par Tchécoslovaquie en 1986, chaque État participant a le droit d'effectuer des inspections sur le territoire de tout autre État participant dans la zone d'application des mesures de confiance et de sécurité décrites dans le Document.

Quatre observateurs des Forces canadiennes voyageront en Tchécoslovaquie le 14 juin 1989 pour y effectuer une inspection de 48 heures d'une activité militaire censée se dérouler, selon la notification donnée par Tchécoslovaquie, du 12 au 16 juin 1989. Il s'agit d'un exercice auquel participent le commandement et l'état-major. L'aspect tactique de l'exercice sur le terrain se déroulera au niveau divisionnaire et comportera un déploiement partiel de troupes.

M. McKnight a annoncé que le groupe d'observateurs serait dirigé par le colonel Ken C. Mitchell de Montréal, qui est Commandant de la troisième Agence des services techniques des Forces canadiennes à Toronto. Le groupe voyagera en Tchécoslovaquie par avion le 14 juin, depuis la Base des Forces canadiennes de Lahr en République fédérale d'Allemagne. Il inspectera les activités militaires tchécoslovaques conformément au Document de Stockholm, en utilisant des véhicules et des avions du pays hôte.

Après la période d'inspection de 48 heures, les observateurs retourneront à la Base de Lahr, où ils rédigeront un rapport qui sera envoyé à tous les États signataires de l'Accord de Stockholm.

.../2

Il s'agit de la première fois que le Canada use des droits d'inspection accordés en vertu du Document de Stockholm. L'inspection démontre l'engagement ferme du Canada à l'égard des mesures de confiance et de sécurité prévues par le Document de Stockholm ainsi que notre conviction que ces mesures servent à augmenter le niveau de confiance en Europe et qu'elles expriment l'obligation des États de ne pas avoir recours à la force.

AVIS

Les médias pourront rencontrer les membres du groupe le vendredi 16 juin, en fin de journée, à la Base des Forces canadiennes de Lahr, en République fédérale d'Allemagne, après leur retour de Tchécoslovaquie. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le bureau de renseignements du ministère de la Défense nationale à Lahr au (011) 49-7821-206113 ou avec le Bureau de liaison avec les médias du quartier général de la Défense nationale au (613) 996-2353.

INSPECTION PAR LA CANADA D'UNE ACTIVITÉ MILITAIRE EN TCHECOSLOVAQUIE

Contexte

L'oeuvre de renforcement de la confiance en Europe a commencé en 1975 avec la signature de l'Acte final de la conférence d'Helsinki. L'accord conclu à cette occasion comprenait un certain nombre de mesures relativement modestes visant à renforcer la confiance, mesures qui ont, entre autre chose, encouragé les nations à choisir de s'informer mutuellement de leurs plans concernant certaines activités militaires importantes. Ces mesures avaient pour but de dissiper le soupçon et la méfiance dans le domaine des possibilités et des intentions militaires.

Une deuxième étape importante en cette direction a été franchie pendant la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe. À l'issue de cette conférence qui s'est terminée en 1986, les 35 pays participants avaient conclu une entente selon laquelle les pays de la CSCE devaient distribuer un calendrier militaire annuel aux autres participants, donner une notification préalable pour toute activité militaire impliquant au moins 13 000 hommes, inviter des observateurs à certaines activités militaires faisant appel à au moins 17 000 hommes, et accepter que soient menées des inspections par mise en demeure sur leur territoire. Les dispositions du document de Stockholm sont en vigueur depuis janvier 1987, et depuis, plus de 35 activités notifiables ont été observées et 18 demandes d'inspections sur place ont été effectuées. Ces inspections se sont révélées utiles pour le renforcement de la confiance. L'augmentation des contacts auxquels les observations et les inspections d'exercices ont donné lieu a aussi contribué à accroître la compréhension réciproque.

Ces réalisations représentent un pas en avant plein d'espoir. Toutefois, il faut poursuivre nos efforts pour atteindre notre objectif de réduire les tensions en clarifiant la situation quant aux capacités et aux intentions militaires et en favorisant la coopération. À cet égard, dans le contexte de la réunion de suivi du CSCE tenue à Vienne en janvier 1989, il a été résolu d'entamer une nouvelle série de négociations pour faire progresser le travail accompli à la Conférence de Stockholm en élaborant de nouvelles mesures pour développer plus avant la confiance et la sécurité. Dans le cadre de ces négociations, qui ont commencé le 9 mars 1989, les membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord tentent de favoriser la transparence des organisations et activités militaires ainsi que d'améliorer les contacts et les communications entre les États participants. Les perspectives ouvertes par les nouvelles négociations sont prometteuses. L'opinion générale laisse entendre que le succès avec lequel les mesures du document de Stockholm ont été mises en oeuvre au cours des deux dernières années est un signe favorable à l'expansion de ces mesures.

Le Canada participe activement au processus d'application des MDCS; en effet, nos représentants ont contribué au succès de l'élaboration du document de Stockholm; nous avons rempli l'obligation de faire rapport contractée dans le cadre de l'entente; nous avons envoyé des observateurs à toutes les activités militaires auxquelles nous avons été invitées; les troupes canadiennes ont été parmi celles qui ont été observées et inspectées. Toutefois, le Canada n'a pas encore choisi d'exercer son droit de mener une inspection par mise en demeure.

De nombreuses inspections menées par des États membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie ont eu lieu au cours des deux dernières années, établissant fermement le principe voulant que les inspections par mise en demeure puissent être démunies de contestation politique et contribuer positivement à l'établissement de la transparence des activités militaires en Europe.

En vertu des dispositions sur les inspections par mise en demeure établies dans le document de Stockholm, le pays qui en a reçu la demande doit donner une réponse dans un délai n'excédant pas 24 heures. Dans les 36 heures suivant l'envoi de la demande, l'équipe d'inspection doit être autorisée à pénétrer sur le territoire de l'État d'accueil. Il ne doit y avoir plus de quatre inspecteurs dans une équipe d'inspection et ils doivent terminer leurs travaux dans les 48 heures. L'État d'accueil assurera le transport par voies terrestre et aérienne et fournira les installations de communications requises par l'équipe pendant l'inspection. Il assurera également à l'équipe d'inspection subsistance et hébergement. L'État inspecteur établira un rapport de son inspection et en adressera copie à tous les États participants à la CSCE.

Plus tôt cette année, les Ministres ont conclu que compte tenu de l'intérêt manifesté par le Canada en matière de vérification et en vertu de son expertise à ce sujet, ce dernier devrait contribuer positivement au processus continu de renforcement de la confiance en menant une inspection par mise en demeure conformément aux modalités du document de Stockholm. Le 12 juin, le Canada a adressé au gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque une demande d'inspection d'un exercice militaire dont notification a été donnée conformément au document de Stockholm. L'inspection de cette activité militaire a pour objet de souligner l'engagement du Canada envers les mesures dudit document. Nous sommes convaincus que la mise en oeuvre de ces mesures sert à renforcer la confiance en Europe, et souligne l'obligation des États à éviter le recours à la force. Le Canada a la responsabilité de continuer à jouer un rôle actif dans les négociations sur les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), et de travailler à améliorer la transparence en matière de forces et d'activités militaires. Accrue par cette inspection, l'expérience du Canada en matière de vérification nous permettra de mieux contribuer à l'élaboration et à l'application de moyens de vérification pour les ententes futures.